

COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (C.U.M.A.)

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Acquisitions de matériels agricoles

BÉNÉFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- **Taux : 9 %**
- **Dépense subventionnable :**
Coût HT du matériel acquis, diminué, le cas échéant, de la somme perçue par la C.U.M.A. au titre de la revente de l'ancien matériel (reprise).
- **Plafond subventionnable :**
 - CUMA de 4 à 9 adhérents..... 22 950 €
 - CUMA de 10 à 19 adhérents..... 45 900 €
 - CUMA de 20 adhérents et plus..... 142 950 €

(délibérations des 10 février 1978, 20 décembre 1988, 15 janvier 1991, 27 juin 2000 et 5 avril 2017)

La Fédération Départementale des CUMA assure le suivi technique et réglementaire des dossiers d'investissements portés par les CUMA locales. Ainsi, elle vérifie l'éligibilité des dossiers avant de les transmettre au service instructeur du Conseil Départemental.

Le Président,

Christian ASTRUC